

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000547-105

DATE : 23 février 2024

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER J.C.S.**

---

**JEAN-MICHEL NORMANDIN**  
Demandeur

c.

**BUREAU EN GROS (STAPLES CANADA ULC)**  
Défenderesse

et

**LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**  
Intervenante

et

**VELVET PAYMENTS INC. (CONCILIA SERVICES INC.)**

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**  
Mis en cause

---

**JUGEMENT DE CLÔTURE**

---

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 15 septembre 2022 approuvant la Transaction;

[2] **CONSIDÉRANT** que la Transaction a dûment été mise en œuvre et exécutée par la défenderesse et l'administrateur de réclamations Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) conformément au contenu de la Transaction et du jugement l'approuvant;

[3] **CONSIDÉRANT** le rapport de distribution de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.);

[4] **CONSIDÉRANT** que, conformément au paragraphe 2.3. (d) a. et à l'article 1. 1d) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 2, le Fonds d'aide aux actions collectives a droit à la somme de 911 577,72 \$;

[5] **CONSIDÉRANT** que, conformément au paragraphe 2.3. (d) b. de la Transaction, les parties proposent que le montant qui demeure soit versé en parts égales à la Division Québec de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) (50 643,21 \$) et à la Fondation Maison Dauphine (50 643,21 \$);

[6] **CONSIDÉRANT** que Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) s'engage à verser ces sommes dans les soixante (60) jours de la date du présent jugement;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'une partie du montant de la Transaction a généré des intérêts de 16 071,68 \$;

[8] **CONSIDÉRANT** que ce montant de 16 071,68 \$ doit être réduit pour tenir compte des remises gouvernementales à être déterminées dans le cadre de l'exercice fiscal 2023 de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.);

[9] **CONSIDÉRANT** que Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) s'engage à verser au plus tard le 15 mai 2024 le solde des intérêts moins les déductions gouvernementales applicables, le tout conformément aux paragraphes 2.3. (d) a. et b. de la Transaction et du présent jugement de clôture;

[10] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement l'émission d'un jugement de clôture;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[11] **ACCUEILLE** la demande conjointe pour l'émission d'un jugement de clôture;

[12] **DÉCLARE** que la Défenderesse et Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) se sont conformés aux ordonnances prononcées dans le cadre des jugements régissant la Transaction;

[13] **PREND ACTE** de l'engagement de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) et lui **ORDONNE** de verser dans les soixante (60) jours de la date du présent jugement les sommes de 911 577,72 \$ au Fonds d'aide aux actions collectives, de 50 643,21 \$ à la Division Québec de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) et de 50 643,21 \$ à la Fondation Maison Dauphine;

[14] **PREND ACTE** de l'engagement de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) et lui **ORDONNE** de verser au plus tard le 15 mai 2024 le solde des intérêts de 16 071.68 \$ moins les déductions gouvernementales applicables, le tout conformément aux paragraphes 2.3. (d) a. et b. de la Transaction et du présent jugement de clôture;

[15] **ORDONNE** à Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) de déposer au dossier de la Cour un rapport de distribution traitant de la disposition des intérêts au plus tard le 15 mai 2024;

[16] **DÉCLARE** rester saisi du dossier jusqu'à la réception du rapport de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.);

[17] **PRONONCE** le jugement de clôture;

[18] **LE TOUT** sans frais de justice.

---

**SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.**

Me Benoît Gamache  
Cabinet BG Avocat Inc.

Me David Bourgoïn  
BGA Inc.  
Avocats du Demandeur

Me Emmanuelle Rolland  
Audren Rolland S.E.N.C.R.L.  
Avocats de la Défenderesse